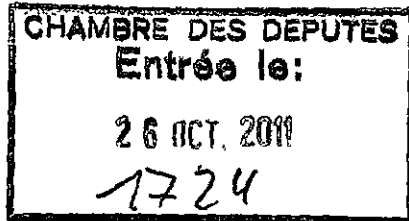


+352225922



FRAKTION



Monsieur Laurent Mosar

Président de la Chambre des Députés

Luxembourg

Luxembourg, le 26 octobre 2011

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une série de questions à Madame la Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle concernant les cours de natation des élèves de l'école fondamentale.

Le plan d'études de l'école fondamentale prévoit la tenue des cours de natation et ceci à partir du cycle 1. Il semble pourtant que l'organisation de ces derniers diffère fortement d'une commune à l'autre. Cette différenciation se fait sentir tant au niveau de leur tenue générale que dans la manière de les organiser. En effet, leur enseignement est soit assuré par l'instituteur lui-même, soit par un chargé de cours, soit par un instructeur de natation.

Souvent l'instituteur ne se considère pas apte à l'enseignement de la natation et ceci pour différentes raisons. D'une part, la formation d'instituteur n'inclut pas de formation spécifique en la matière à part le brevet de premiers secours ainsi qu'un séminaire théorique où la natation fait partie des nombreux sujets abordés. D'autre part, surtout dans les cycles inférieurs comprenant de nombreux élèves non nageurs, l'instituteur se voit souvent débordé par la tâche d'enseigner seul à sa classe. Voilà pourquoi maints instituteurs préfèrent se dessaisir de ce cours dont l'enseignement incombe finalement aux chargés de cours bien qu'eux non plus ne disposent pas d'une formation adéquate dans ce domaine. Pour les communes où les instructeurs de natation sont chargés des cours, des questions sur leur rémunération et sur leur degré d'intervention se posent. En effet, bien que la loi sur l'enseignement fondamental de 2009 n'inclut pas les instructeurs de natation dans la liste du personnel intervenant, 941 leçons de natation par semaine sont actuellement gérées par ces derniers.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle :


- Madame la Ministre peut-elle confirmer toutes ces allégations ? Si tel est le cas, pourquoi ne pas procéder à une uniformisation des cours de natation au niveau national ?
- Dans une telle optique, trois solutions pourraient se présenter à savoir :

+352225922

1. Une première solution pourrait résider dans une formation spécifique en natation des futurs instituteurs comprenant des volets théorique et pratique, comme l'encourage par ailleurs le programme gouvernemental 2009-2014.
2. Une deuxième solution pourrait consister à confier la branche « psychomotricité, expression corporelle, sports et santé » dans l'enseignement fondamental aux titulaires d'un diplôme en éducation physique et sportive. Ces personnes sont manifestement qualifiées dans ce domaine qui offre néanmoins un nombre de postes limité.
3. Finalement on pourrait envisager d'inclure les instructeurs de natation dans la liste du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental sous condition d'approfondir leur formation pédagogique en la matière.

Laquelle ou lesquelles de ces propositions, Madame la Ministre, pourrait-elle prendre en considération ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



Tessa Scholtes

Députée